



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET (à partir de la délibération n°2004-11-10), M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE (à partir de la délibération n°2004-11-3), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaëtane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Jean GUILBERT (représentant M. Gérard-Charles MARTIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Bernard SERENARI (représentant M. Pierre LESTRADE)

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS
M. Gérard-Charles MARTIN, représenté par M. Jean GUILBERT
M. Marc BODIN, pouvoir à Mme Monique LE SAINT
M. Claude BANCILHON, pouvoir à M. Thierry LEGIRET
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. Bernard SERENARI

Absents :

M. Jean-Paul MASSON
M. Gérard MEZZADRI

Secrétaire de séance :
M. MERTIAN DE MULLER

Date de convocation : 02.11.2004
Date d'affichage de la convocation : 02.11.2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2004-11-07 Indemnités de fonction - vice-présidents :

M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le décret du 25 juin 2004 a modifié la base réglementaire du régime des indemnités de fonction de l'exécutif des établissements publics de coopération intercommunale.

Initialement calculées en fonction d'un pourcentage de ce qu'il était possible d'accorder aux adjoints aux maires, ces indemnités sont désormais calculées en fonction de l'indice 1015, qui est l'indice terminal de la fonction publique.

Lors de sa séance du 15 janvier 2003, le conseil communautaire avait fixé le montant alloué aux vice-présidents à 90% du plafond fixé par la réglementation.

Il vous est proposé de maintenir ce montant, soit 30,375 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

- 1) *Fixe le montant des indemnités des vice-présidents à 30,375% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*
- 2) *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 65.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 24

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,



Etienne PINTE

PREF. 78
24.11.04